

REGLEMENTS SPORTIFS

de la ligue des pays de la Loire des échecs

Sommaire

- [Titre I : NIV et Régionales](#)
- [Titre II : NIV Jeunes](#)
- [Titre III : championnat ligue Jeunes individuel](#)
- [Titre IV : championnat de ligue individuel toutes catégories](#)
- [Titre V : championnat de ligue féminin de parties rapides](#)
- [Titre VI : coupe des pays de la Loire](#)
- [Titre VII : championnat de ligue de parties rapides](#)
- [Titre VIII : championnat académique](#)

Titre I : Nationale 4 et Régionale 1

Article 1. Règlements applicables

Les textes fédéraux (Règles générales pour les compétitions fédérales et championnat de France des clubs) et le présent règlement s'appliquent à la Nationale 4 et à la Régionale 1.

Article 2. Désignation des directeurs de groupe

Le directeur technique régional désigne, par délégation du président de la ligue, les directeurs de groupe en Nationale 4 et en Régionale 1. Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction des dates parues au calendrier officiel de la FFE .

Le directeur technique et les directeurs de groupe font respecter les règlements.

Le directeur technique conçoit conjointement avec les directeurs de groupe un calendrier cohérent.

Article 3. Cadences et horaires des rondes

La cadence est la suivante : 1h30 + 30 sec/coup/40 coups + 30 mn + 30 sec/coup.

Les rondes débutent à 14h15.

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

Article 4. Délai d'inscription des clubs

Les clubs n'envoyant pas leur inscription avant la date limite fixée par le directeur technique peuvent être exclus de la compétition.

Article 5. Entente entre clubs

En Régionale 1, le directeur technique statue sur les demandes d'entente des clubs (article 11 des Règles générales pour les compétitions fédérales) et peut, selon les circonstances, accepter une entente formulée après la date limite du 31 juillet prévue par le texte fédéral.

Article 6. Structure

Les deux groupes de Nationale 4 sont composés chacun de 8 équipes.

Les trois groupes de Régionale 1 sont composés chacun de 8 équipes.

Structures départementales.

Le CDJE 44 a la possibilité de gérer 2 groupes de Départementale 1.

Les CDJE 49, 53, 72 et 85 gèrent chacun 1 groupe de Départementale 1.

Entente entre 2 départements : voir l'article 12.

Article 7 a . Accessions

L'équipe classée première de chaque groupe de Nationale 4 accède à la Nationale 3.

L'équipe classée première de chaque groupe de Régionale 1 accède à la Nationale 4.

L'équipe classée première de chaque groupe de Départementale 1 accède à la Régionale 1.

Si une équipe refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe classée deuxième de son groupe.

Si l'équipe classée deuxième du groupe refuse également l'accession, on procède alors au repêchage d'une équipe.

Si une équipe se déclare forfait après la publication des groupes, elle est exclue de la compétition pour la saison en cours.

Article 7 b . Relégations

Le nombre de relégations de Nationale 4 vers la Régionale 1 et de Régionale 1 vers la Départementale 1 dépend des relégations d'équipes PDL de Nationale 3 et des accessions de Départementale 1.

Selon les cas, de 0 à 3 équipes peuvent être reléguées dans chaque groupe en fin de saison.

Article 8. Equipes à départager avec le même classement mais de groupes différents

Le départage s'effectue de la façon suivante :

- les points de match et, en cas d'égalité, par:
- le différentiel et, en cas d'égalité, par:
- les points Pour et, en cas d'égalité, par:
- la somme des différentiels au 1er échiquier et, en cas d'égalité, par:
- la somme des différentiels au 2ème échiquier
- etc.

Article 9. Forfaits sportifs

L'article 3.8 du Championnat de France des clubs est applicable

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur technique, tout forfait d'une équipe ne se conformant pas aux prescriptions de l'article 3.8 sera sanctionné par l'amende suivante : 80 € en Nationale 4 et en Régionale 1. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

La base de calcul des frais de déplacement d'une équipe est celle de l'indemnité kilométrique FFE.

Article 10. Arbitres

Les clubs ayant une ou plusieurs équipes en nationale 4 doivent comporter parmi leurs membres au moins un arbitre fédéral 1, 2, 3, 4, stagiaire ou candidat.

Le non-respect de cet article au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation de la ou des équipes de Nationale 4 du club concerné.

Article 11. Feuille de match

La feuille de match peut être envoyée sous forme numérisée au directeur de groupe après accord de celui-ci.

Article 12. Entente entre deux départements

Deux départements peuvent organiser un championnat départemental commun.

L'équipe classée première à l'issue de la saison accède à la Régionale de même que l'équipe la mieux classée parmi les équipes de l'autre département.

Article 13. Club ayant une équipe évoluant en Nationale et en Régionale (ou Départementale)

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division Nationale, Régionale ou Départementale s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s).

En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

Article 14. Demandes de descente et refus de monter

Une équipe qui demande à descendre à l'issue de la saison N n'a pas le droit de remonter à l'issue de la saison N + 1.

Une équipe qui refuse de monter à l'issue de la saison N n'a pas le droit de monter à l'issue de la saison N + 1.

Titre II : Nationale 4 Jeunes

Article 1. Règlements applicables

Les textes fédéraux (Règles générales pour les compétitions fédérales et championnat de France interclubs) et le présent règlement s'appliquent à la NIV Jeunes.

Article 2. Désignation des Directeurs de groupe.

Les directeurs de groupe sont désignés par le directeur des Jeunes. Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction des dates choisies par le directeur des jeunes à partir du calendrier officiel de la FFE (NII / NIII Jeune). Le directeur technique et les directeurs de groupe font respecter les règlements.

Article 3. Structure

Chaque groupe Ouest et Est de NIV Jeunes comprend 8 équipes.

Article 4. Organisation des rencontres

Le championnat se déroule sur 4 dates plus une 5ème pour le match de barrage entre les vainqueurs des 2 poules. Le directeur des jeunes communique les dates des rencontres aux équipes en même temps que d'envoyer le formulaire d'inscription au championnat de la saison suivante.

A partir du moment où la composition des groupes est connue pour la saison suivante, les directeurs de groupes établissent le calendrier qui suit :

Journée 1, ronde 1 : 4 lieux de rencontres.

Journée 2, rondes 2 et 3 : 2 lieux de rencontres avec à chaque fois 4 équipes.

Journée 3, rondes 4 et 5, à l'identique de la journée 2, mais avec des combinaisons d'équipe différentes.

Journée 4, rondes 6 et 7, toutes les équipes se rencontrent au même endroit.

Si il s'avère qu'une rencontre dépasse 1h30 de route pour une équipe, le directeur des jeunes peut prendre à son initiative des dispositions pour que le match se déroule ailleurs que dans le club qui aurait normalement dû accueillir la rencontre.

Article 5. Cadences de jeu (cadences Fischer) et horaires des rondes :

Les trois premiers échiquiers joueront une partie en 1h + 30'' par coup.

Le 4ème échiquier jouera deux parties (couleurs inversées) en 40' + 10'' par coup, avec une pause de 10' entre les deux parties.

Les rondes débutent à 14h15 quand il n'y a qu'une seule ronde dans la journée. Elles débutent à 10h30 et 14h15 en cas de journée à double ronde. Cependant, 45' de pause minimum sont requises entre la fin de la dernière partie du matin et le lancement de la ronde de l'après-midi. De ce fait, l'heure de démarrage de l'après-midi peut être avancée ou retardée par rapport à l'horaire habituellement prévu de 14h15.

Article 6. Attribution du titre de «Champion de ligue» et accession à la NIII.

A l'issue des rondes, un match entre le 1er du groupe Ouest et le 1er du groupe Est sera joué pour l'attribution du titre de «Champion de NIV Jeunes de la ligue des pays de la Loire». Ce match sert également à déterminer l'équipe qui monte en NIII Jeunes la saison suivante. Si l'équipe qui remporte le match de barrage refuse l'accession, c'est son adversaire qui accède à la NIII. Ce match se déroule à l'endroit déterminé par le directeur des Jeunes, qui désignera également l'arbitre, après consultation du directeur de l'arbitrage de la ligue.

Le match débute à 14h15; une convocation est envoyée à cet effet aux deux clubs par le directeur des Jeunes. Le tirage au sort détermine l'équipe qui a les blancs au 1er échiquier. Il sera fait de préférence en présence de

personnes tierces et neutres, par le directeur des jeunes ou par une personne désignée par ses soins. Les deux équipes seront averties du résultat deux semaines avant la rencontre.

Si le match se termine par un score d'égalité les deux équipes disputeront, 15' après la fin de la dernière partie, un match de départage en 15' + 5'' par joueur et par partie, avec couleurs inversées. En cas de nouvelle égalité, on procède, 15' après la fin de la dernière partie, à un autre match de départage en 5' + 2" en inversant à nouveau les couleurs.

Départage : en cas d'égalité du score à l'issue de ce troisième match, l'équipe dont la moyenne d'âge est la plus faible aura gagné.

Article 7. Place supplémentaire en NIII

Si, en début de saison, une place supplémentaire se libère en N III, elle est attribuée en priorité au club ayant disputé et perdu le match de barrage. En cas de refus de montée en N III, le directeur des Jeunes questionne les clubs classés en deuxième position dans chaque groupe de NIV Jeunes et ainsi de suite.

Article 8. Relégations

Les équipes classées dernières dans le groupe Ouest et dans le groupe Est sont reléguées en «Départementale». En fonction des montées en division supérieure et de descentes de la division supérieure, le directeur des Jeunes peut être amené à faire descendre des équipes de NIV Jeunes classées avant-dernière et antépénultième dans les deux groupes si nécessaire.

Article 9. Equipes à départager avec le même classement mais de groupes différents

Le départage s'effectue de la façon suivante :

- les points de match et, en cas d'égalité, par:
- le différentiel et, en cas d'égalité, par:
- les points Pour et, en cas d'égalité, par:
- la somme des différentiels au 1er échiquier et, en cas d'égalité, par:
- la somme des différentiels au 2ème échiquier
- etc.

Article 10. Repêchages

Dans le cas de places disponibles, de désistements et de tous les cas non prévus par le règlement FFE, la Commission Jeunes & Scolaires de la ligue, sous l'autorité du directeur des Jeunes, procédera à des repêchages pour compléter les groupes.

Le directeur des Jeunes consultera également les présidents des comités départementaux concernés.

Article 11. Forfaits sportifs

L'article 3.8 du championnat de France interclubs est applicable.

Le forfait d'une équipe ne se conformant pas aux prescriptions de l'article 3.8 est sanctionné d'une amende de 50 €.

Article 12. Frais de déplacement

Lorsqu'une équipe s'étant déplacée constate en arrivant que le match ne pourra avoir lieu (forfait de l'équipe accueillante, absence de salle, conditions de jeu inacceptables...), l'équipe accueillante lui remboursera ses frais de déplacement.

La base de calcul des frais de déplacement est celle de l'indemnité kilométrique de la ligue PDL. Toute contestation sur ce point fera l'objet d'une décision du directeur du Groupe.

Article 13. Feuille de match

La feuille de match peut être envoyée sous forme numérisée au directeur de groupe après accord de celui-ci.

Article 14. Entente entre deux départements

Deux départements peuvent organiser un championnat départemental commun à condition que l'un des deux départements aligne au moins deux équipes.

L'équipe classée première à l'issue de la saison accède à la NIV Jeunes de même que l'équipe la mieux classée parmi les équipes de l'autre département sauf dans le cas où un département n'aligne qu'une seule équipe. Celle-ci monte avec l'équipe classée première à condition de terminer dans la moitié supérieure des équipes du championnat départemental commun, chiffre arrondi à l'entier supérieur. Si par exemple, il y a 7 équipes entre les 2 départements, l'équipe seule de son département doit être au moins 4ème ($7 \div 2$ donne 3,5 puis 4 après l'opération d'arrondi).

Article 15. Club ayant une équipe évoluant en Nationale et en Départementale

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division Nationale ou Départementale s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

Titre III: championnat ligue Jeunes individuel

Préambule

Le présent règlement répond aux contraintes fixées par le règlement FFE sur les qualifications aux championnats de France des Jeunes.

Le championnat de Ligue Jeunes est ouvert aux licenciés français, ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France.

Un **responsable désigné par chaque comité départemental** recueille les inscriptions des jeunes qualifiés de son département qui sont assurés d'aller au championnat de ligue Jeunes et transmet la liste au directeur des Jeunes de la ligue *pour le 31 décembre au plus tard*.

Tout qualifié pour le championnat de France Jeunes se désistant doit prévenir au plus vite le directeur des Jeunes avant fin février.

Article 1. Licences

Tout licencié n'étant pas un qualifié d'office comme prévu à l'article 2.6 du règlement fédéral, doit, pour valider sa qualification au championnat de ligue Jeunes, participer aux qualifications départementales. Cette obligation ne s'applique pas aux cadets/juniors.

Les championnats de ligue Jeunes sont ouverts aux joueurs des catégories petits-poussins à cadets/juniors de la ligue des pays de la Loire.

Le tournoi Promotion est ouvert aux joueurs des catégories petits poussins à minimes de la ligue qui ne se sont pas qualifiés pour le championnat de ligue des Jeunes.

Les joueurs doivent être obligatoirement titulaires d'une **Licence A**.

Article 2. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE et de la FFE, en vigueur à la date du championnat, et sont applicables à toutes les parties.

Les appariements se font :

- soit au « Système Suisse » (*version la plus classique, Règles C.04 FIDE*) *sans aucune protection de club ou de famille*
- soit au Système «toutes rondes», selon les «Tables de Berger».

Seront appariés à la 1ère ronde les joueurs ayant fait contrôler leur licence le 1er jour de la compétition *avant l'heure indiquée*. Tout joueur dépassant cette heure ne sera apparié qu'à la 2ème ronde.

Article 3. Cadences

Le championnat se déroule sur 4 jours au moment des congés scolaires d'hiver :

- soit le 1er samedi, dimanche, lundi et mardi
- soit le dernier jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

Catégories poussins, petits-poussins et tournoi Promotion: les tournois se joueront en **9 rondes à la cadence de 50 mn + 10 s/c**, notation obligatoire (*classement ELO FIDE et classement ELO FFE*). *Les tournois seront pris en compte pour le ELO FIDE si dans le tournoi concerné aucun joueur n'a un classement ELO FIDE égal ou supérieur à 1600.*

Catégories pupilles à juniors: les tournois se joueront en **7 rondes à la cadence de 1h30 mn + 30 s/c**, notation obligatoire (*Homologué classement ELO FIDE et classement ELO FFE*).

Catégories « petits-poussins » et « petites-poussines » : la notation est recommandée mais pas obligatoire.

Article 4. Tournois

Les joueurs sont répartis dans **6 championnats**:

- Petits poussins,
- Poussins,
- Pupilles,
- Benjamins,
- Minimes,
- Cadets et Juniors,

plus

- un Tournoi «Promotion» (*ouvert aux catégories Petits Poussins à Minimes*).

Un **championnat réservé aux filles** est organisé dans les catégories petits poussins à juniors, *dès lorsqu'il y a au moins 4 inscrites dans la catégorie.*

Si, dans une catégorie, il y a moins de 4 filles inscrites, l'arbitre principal proposera aux filles de la même catégorie ayant le meilleur Elo (en cas d'ex æquo aux plus âgées) inscrites dans le tournoi « Promotion » de compléter la catégorie.

Si cela n'est pas possible, les filles inscrites dans la catégorie joueront avec les garçons dans un tournoi «mixte ».

Si moins de 11 joueurs ou 11 joueuses sont présents dans les catégories petits-poussins et poussins : un système «toutes rondes» est organisé.

Si moins de 9 joueurs et/ou 9 joueuses sont présents dans les catégories pupilles à juniors : un système «toutes rondes» est organisé.

Pour éviter les effectifs impairs : l'arbitre principal propose au plus fort joueur de la catégorie concernée inscrit au tournoi « Promotion » et qui est remplaçant à la suite de la phase départementale de jouer dans le championnat de sa catégorie.

Article 5. Horaires

1er jour: pointage: 9h00 à 12h00

Le pointage est assuré par l'organisateur.

Petits poussins à poussins et tournoi Promotion

1er jour: ronde 1 à 13h00 ronde 2 à 15h00

2ème jour: ronde 3 à 10h15 ronde 4 à 14h00 ronde 5 à 16h00

3ème jour: ronde 6 à 10h15 ronde 7 à 14h00 ronde 8 à 16h00

4ème jour: ronde 9 à 10h15

Pupilles à juniors

1^{er} jour: ronde 1 à 13h00, ronde 2 à partir de 17h00

2^{ème} jour: ronde 3 à 8h45 ronde 4 à 14h00

3^{ème} jour: ronde 5 à 8h45 ronde 6 à 14h00

4^{ème} jour: ronde 7 à 8h30

4^{ème} jour: remise des prix: vers 13h15

Un joueur peut avoir jusqu'à 30 minutes de **retard au début de la partie**, au-delà la partie est perdue par forfait.

Article 6. Titres régionaux

Les titres de champion, championne, vice-champion, vice-championne de ligue sont respectivement attribués aux 1er et 2ème de chaque tournoi.

Cas de filles s'inscrivant avec les garçons dans un championnat qui dès lors devient «mixte» : elles ne pourront être sacrées championnes féminines de leurs catégories ; par contre elles pourront être sacrées «champions» de Ligue de la catégorie, si elle termine à la 1ère place, devant les garçons.

Si par contre c'est la direction du tournoi qui décide de les inscrire en «mixte», par manque d'effectifs dans chez les filles (moins de 4 filles dans la catégorie), celle qui termine 1ère parmi les filles (même si elle est seule) sera déclarée «championne féminine » de sa catégorie.

Article 7. Les qualifiés pour les championnats de France

Les quotas de qualifiés garçons et filles pour chaque catégorie sont calculés par la FFE en fonction des effectifs des licenciés A de la ligue dans chacune des catégories de la saison précédente.

S'il est prévu de qualifier n joueurs, les repêchages ne pourront s'effectuer au delà du rang 1,5 fois n arrondi à l'entier supérieur.

Lorsque, dans une catégorie, le quota de qualifiés fixé par la FFE n'est pas atteint : les places vacantes ne peuvent être attribuées à d'autres catégories.

Les qualifiés d'office pour les championnats de France Jeunes peuvent participer aux championnats de ligue mais uniquement dans leurs catégories d'âge, sauf dérogation express de la commission Jeunes de la ligue. S'ils jouent dans leurs catégories ils sont écartés de la liste des qualifiés par les championnats de ligue. Si la commission Jeunes les autorise à jouer dans une autre catégorie que la leur et qu'ils terminent 1ers, ils sont déclarés champions de la catégorie dans laquelle ils ont joué effectivement et ils pourront alors choisir:

- soit de jouer dans leur catégorie en qualité de qualifié d'office
- soit de jouer dans la catégorie dans laquelle ils sont champions de ligue.

Si le nombre de licenciés ou de participants dans une catégorie est inférieur au nombre de places qualificatives, ceux-ci devront disputer un tournoi mixte (garçons et filles) dans leur propre catégorie pour valider leur qualification.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le 1^{er} décembre de la saison en cours; à défaut, la qualification d'office est annulée.

Article 8. Classements

Le classement des qualifiés et des remplaçants pour les championnats de France est ***établi sur la seule grille américaine établie par le logiciel Papi.***

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Le départage se fait en utilisant dans l'ordre (tournois au « Système Suisse ») :

- le Buchholz Tronqué,
- le Buchholz,
- la Performance.

Dans le cas d'un tournoi « Toutes rondes » les départage utilisés sont le Sonnenborn-Berger puis le Koya.

Aucun départage ne sera organisé sur l'échiquier.

Article 9. Choix des arbitres

Les arbitres au nombre de 2 sont désignés par le Comité Directeur de la Ligue sur proposition du Président de la Ligue et du Directeur Régional de l'Arbitrage ; la composition de l'équipe d'arbitres est la suivante :

- un arbitre principal pour les pupilles à juniors : un AF2 minimum,
- un arbitre principal pour les petits poussins à poussins et le tournoi promotion : un AF2 minimum,
- un arbitre-adjoint : un stagiaire du club organisateur ou du département.

Les arbitres officiant lors des championnats de ligue Jeunes doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences. Ils sont particulièrement attentifs, s'agissant d'une compétition recevant de très jeunes joueurs, aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.

Article 10. Quotas départementaux

Le mode de calcul des quotas départementaux déterminant le nombre de qualifiés par catégorie et par département pour le championnat de ligue Jeunes fait l'objet d'un document distinct consultable à première demande ; y figure également, en plus des quotas départementaux, le nombre de places supplémentaires attribuées à chaque département ; les noms des qualifiés supplémentaires sont validés par le directeur des Jeunes.

Article 11. Cadences départementales

En application de l'article 2.3 du règlement fédéral sur le championnat de France Jeunes, les cadences départementales sont les suivantes :

Petits-poussins à Poussins :

- Loire-Atlantique : 7 x 20 mn ou cadence Fischer équivalente
- Mayenne : 7 x 20 mn ou cadence Fischer équivalente
- Sarthe : 7 x 20 mn ou cadence Fischer équivalente
- Maine-et-Loire : 7 x 20 mn ou cadence Fischer équivalente
- Vendée ⁽¹⁾ : 6 rondes de 50 mn + 10 sec/coup sur 2 jours

(1) : dérogation accordée par la FFE

Pupilles à Juniors (si l'effectif de chaque catégorie le permet) :

- Loire-Atlantique : 6 rondes de 50 mn + 10 sec/coup sur 2 jours
- Mayenne : 6 rondes de 50 mn + 10 sec/coup sur 2 jours
- Sarthe : 6 rondes de 50 mn + 10 sec/coup sur 2 jours
- Maine-et-Loire : 6 rondes de 50 mn + 10 sec/coup sur 2 jours
- Vendée : 6 rondes de 50 mn + 10 sec/coup sur 2 jours

Les cadences ci-dessus figurent dans chacun des règlements départementaux.

Le nombre de rondes est théorique (Cf. : article 2.1 du règlement du championnat de France Jeunes).

Article 12. Commission d'appel

Une commission d'appel est constituée au début du championnat, sa composition est la suivante :

- l'arbitre principal ou un représentant du corps arbitral qu'il aura désigné
- le directeur régional des Jeunes, ou son représentant,
- l'organisateur, ou son représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant.

Article 13. Absence d'un compétiteur

Un joueur inscrit à la compétition mais qui ne se présente pas et qui ne donne pas une excuse motivée au plus tard 15 jours après la fin de la compétition se voit exclu du championnat de Ligue l'année suivante par décision du Directeur Jeunes. Si la famille fait appel, la Commission Jeunes & Scolaire décide en dernier recours.

Article 14. Confirmation des qualifications au championnat de France

La ligue doit fournir à la FFE au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- le classement complet de chaque tournoi (grilles américaines).
- la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants.

Article 15. Accès à l'aire de jeu

Lorsque la salle qui accueille la compétition ne comporte ni gradins ni tribunes, l'accès à l'aire de jeu est seulement autorisé aux joueurs, aux arbitres, aux organisateurs (en cas de besoin), au directeur des Jeunes de la ligue et au président de la ligue.

Article 16. Litiges

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée conjointement par le bureau de la ligue et le directeur des jeunes.

Titre IV : championnat de ligue individuel

Article 1. Désignation du champion de ligue

Les titres de champion de ligue et vice-champion de ligue des pays de la Loire sont décernés lors de l'un des opens homologués FIDE se déroulant sur son territoire.

Le directeur technique de la ligue consulte les clubs concernés pour déterminer celui qui accueille le championnat régional.

En cas de candidatures multiples, le bureau de la ligue tranchera.

Le champion de ligue se voit attribuer un prix de 150 €, le vice-champion de ligue, 100 € et le 3ème, 50 €. Ces prix sont cumulables avec ceux définis par l'organisateur de l'open.

Article 2. Joueurs concernés

Le championnat de ligue individuel est ouvert à tous les joueurs français licenciés FFE dans un club des pays de la Loire et aux joueurs étrangers résidant en France depuis deux ans et licenciés FFE dans un club des pays de la Loire la saison précédente et la saison en cours. Des dérogations peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

Les joueurs disputant le championnat de ligue individuel doivent avoir pris leurs licences au plus tard la veille du championnat régional.

Tous les joueurs de la ligue des pays de la Loire remplissant les conditions ci-dessus sont considérés comme participant au championnat de ligue individuel.

Titre V : championnat de ligue féminin de parties rapides

Article 1. Structure

Le championnat de ligue individuel féminin de parties rapides est ouvert à toutes les joueuses françaises ou ressortissantes de l'union européenne résidant en pays de la Loire et licenciées à la FFE.

Article 2. Qualification pour la phase finale nationale

Se qualifient pour la phase finale nationale :

- 1 joueuse pour moins de 21 participantes
- 2 joueuses pour 21 à 30 participantes
- 3 joueuses pour 31 à 40 participantes
- 4 joueuses pour 41 à 60 participantes

Article 3. Horaires et cadence des rondes

La phase ligue se joue en sept rondes sur une journée.

Rondes à 10h00, 11h00, 12h00, 13h30, 14h30, 15h30 et 16h30

Pointage jusqu'à 9h30.

Remise des prix à 17h30.

La cadence des parties est de quinze minutes avec ajout de 5 secondes par coup.

Les résultats sont comptabilisés pour le classement Elo rapide

Article 4. Classement et départage

Le classement utilisé est le dernier classement rapide publié.

En cas d'égalité pour la première place, le départage se joue en blitz de cinq minutes + 3 secondes/coup, aller-retour et en tournoi toutes rondes, au système de Berger, à partir de 3 joueuses.

Pour les autres places, le départage se fait au buchholz tronqué, puis à la performance.

Article 5. Attribution des prix

- aux 3 premières, pour la saison suivante: la licence B et l'adhésion au club plafonnées à 40 €
- à la première de chaque catégorie, pour la saison suivante: l'adhésion au club avec un plafond de 30 €
- à la première de chaque département, pour la saison suivante: l'adhésion au club avec un plafond de 30 €

Les prix ne sont pas cumulables et ils sont attribués dès qu'il a été constaté que les récompensées se sont licenciées dans un club des pays de la Loire la saison suivante.

Article 6. Arbitrage

La phase ligue est arbitrée par un arbitre fédéral 1,2 ou 3.

Titre VI : coupe des pays de la Loire

Article 1. Structure

La coupe des pays de la Loire est organisée chaque saison.
Elle est ouverte à tous les clubs de la ligue des pays de la Loire affiliés à la Fédération Française des Echecs.
Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 2. Déroulement de la compétition

Elle se déroule suivant un système de matches à éliminations directes et successives.
Les clubs vainqueurs d'un match sont qualifiés pour le tour suivant; les clubs perdants sont éliminés.
Le club vainqueur l'année précédente entre en quarts de finale.
Le nombre d'équipes engagées détermine le nombre de tours.

Article 3. Engagements

Les inscriptions doivent être adressées au directeur de la coupe des pays de la Loire avant la date limite indiquée en début de saison.
Les droits d'inscription sont fixés à 0 € par équipe.

Article 4. Licences

Voir les règles générales de la Fédération Française des Echecs.
Le non respect de cet article entraîne la perte du match pour le club fautif. En outre, les joueurs fautifs seront exclus de la Coupe des pays de la Loire de l'année suivante.

Article 5. Directeur de la compétition

Il est nommé par le directeur technique régional qui peut le révoquer en cas de faute grave. Le directeur technique régional peut également assurer lui-même le suivi de cette compétition. Il organise les tirages au sort, fait respecter les règlements, collecte les résultats et en vérifie la conformité. Il désigne si nécessaire pour chaque match un "responsable de la rencontre".
Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif de toutes les parties et publie les résultats sur le site fédéral.

Article 6. Calendrier

A l'exception de la finale, les clubs peuvent éventuellement s'entendre pour avancer la date d'un match, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord écrit du directeur de la coupe des pays de la Loire.
En cas de force majeure, le directeur de la coupe des pays de la Loire a tout pouvoir pour imposer un changement de la date d'un match.
A l'exception des deux cas précédents, toutes les dates du calendrier sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.
Lors du premier et du deuxième tour, les clubs sont répartis en groupes géographiques, et le tirage au sort est intégral à l'intérieur de ces groupes.
A partir des quarts de finale, le tirage au sort est géographiquement intégral.

Article 7. Lieux et heures des rencontres

Les clubs sont informés du lieu et de l'heure des matches par le directeur de la coupe des pays de la Loire, dans les meilleurs délais.
Tout club n'ayant pas reçu les coordonnées du club adverse 5 jours avant la rencontre doit en informer. Le Directeur de la coupe des pays de la Loire. Le non-respect de cette procédure peut entraîner la perte du match.
Les rencontres se jouent au local de jeu d'un des 2 clubs.
Jusqu'en demi-finales, l'alternance déplacement/réception sera privilégiée.
Sous réserve d'avertir le Directeur de la coupe de la ligue, les équipes peuvent d'un commun accord choisir un autre lieu de rencontre.
En règle générale, les matches débutent à 14h15, mais les clubs peuvent éventuellement s'entendre pour en avancer l'heure, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord du directeur de la coupe des pays de la Loire.

Pour la finale, l'heure et le lieu sont fixés par le directeur de la coupe et le directeur des Jeunes.

Article 8. Responsables d'équipes

A réception du courrier électronique fixant un match, le responsable de l'équipe recevant doit confirmer le lieu et l'heure de la rencontre au responsable de l'équipe adverse.

Article 9. Arbitres

Jusqu'en demi-finales, les deux clubs peuvent proposer un arbitre de leur choix qui peut être également joueur mais ne peut pas être également capitaine de l'équipe.

Si un seul club propose un arbitre, celui-ci est désigné arbitre de la rencontre.

Si les deux clubs proposent un arbitre, priorité est donnée à un arbitre non joueur, puis à l'arbitre le plus diplômé (AF1, puis AF 2, puis AF3, puis AF4).

En cas d'égalité, l'arbitre le plus âgé est désigné.

En l'absence d'arbitre diplômé, le joueur le plus âgé (hormis les capitaines) fait office d'arbitre.

La finale est arbitrée par un arbitre fédéral désigné par le directeur de la coupe des pays de la Loire après validation par la direction régionale de l'arbitrage.

L'arbitre est tenu de transmettre les résultats, PV, feuilles de parties, attestations, etc. au directeur de la coupe des pays de la Loire dans les délais impartis (voir article 3.11).

Article 10. Matériel

Le club prévu pour recevoir est tenu de fournir les jeux "Staunton" complets, les sous jeux, les pendules en état de fonctionnement et les feuilles de parties.

Si une partie ne peut pas être jouée faute de matériel, le joueur sur l'échiquier n°4 puis, éventuellement, le joueur sur l'échiquier n° 3 de l'équipe n'ayant pas fourni le matériel minimum imposé aura la partie perdue par forfait administratif.

Article 11. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matches sont applicables à toutes les parties.

Article 12. Couleurs

Les couleurs sont attribuées par le directeur de la coupe des pays de la Loire. L'une des équipes a les blancs aux échiquiers 1 et 4, les Noirs sur les échiquiers 2 et 3.

Article 13. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1 h 30 puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales de la FFE).

En l'absence de pendules électroniques, les parties débutent à la cadence de 40 coups en 2 heures. Les parties inachevées après le 40e coup se poursuivent au KO. Pour finir la partie, chaque joueur dispose alors d'une heure, en plus du temps non utilisé pour les 40 premiers coups. Un joueur ne peut donc utiliser plus de 3 heures pour jouer l'intégralité de sa partie.

Article 14. Statut des joueurs – homologation

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Le club qui se sera mis en situation illégale sans avoir sollicité, et obtenu, l'accord de la commission fédérale d'homologation sera pénalisé de manière rétroactive.

Les litiges portant sur le statut d'un joueur défini par la commission d'homologation seront examinés par la commission d'appels sportifs.

Article 15. Capitaines

Chaque équipe doit avoir un capitaine qui peut être joueur ou non joueur. Le capitaine ne peut pas officier en tant qu'arbitre de la rencontre.

Dans l'exercice de ses fonctions, le capitaine d'équipe a le droit d'accéder à l'aire réservée aux joueurs.

A la fin de la session de jeu, le capitaine est responsable de la remise des feuilles de parties lisiblement écrite à l'arbitre.

Durant les parties, le capitaine peut conseiller ses joueurs sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match, à condition qu'il ne fasse aucun commentaire sur la position de l'échiquier.

L'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre un joueur et son capitaine.

Le capitaine a le droit de mandater un représentant pour exercer ses fonctions sous réserve de l'accord de l'arbitre principal.

Le capitaine est le seul apte à formuler et à présenter une réclamation.

Article 16. Feuille de match

Avant le match, les capitaines donnent à l'arbitre la liste, sous enveloppe, des joueurs composant leur équipe. Cette liste est rangée dans l'ordre des échiquiers (n° 1, 2, 3, 4) et ne peut plus être modifiée pour ce match. Elle doit être remise à l'arbitre au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si un capitaine remet sa liste après ce moment-là, les pendules de tous ses joueurs seront avancées d'un temps égal au retard avec lequel il a remis la liste.

Toutefois, dans le cas où une liste est remise avec retard et où un joueur arrive dans les délais suffisants pour ne pas être forfait mais entraînant un retard au temps supérieur à une heure, ce retard sera ramené à 1 heure.

Article 17. Composition des équipes

- Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A
- L'ordre dans lequel sont alignés ces 4 joueurs est du ressort du capitaine
- Pour chaque match, une équipe ne peut aligner de joueur licencié après le 15 janvier de la saison
- Pour chaque match, une équipe n'a pas le droit de faire jouer plus d'un joueur non ressortissant de l'Union Européenne
- Pour chaque match, la moitié au moins des joueurs composant une équipe doit être de nationalité française. Ils doivent être inscrits sous le code FRA s'ils sont classés FIDE
- Pour chaque match, une équipe n'a pas le droit d'aligner plus de deux mutés Le non respect de cet article entraîne la perte du match pour le club fautif.

Article 18. Forfaits sportifs

Définition : voir règles fédérales générales 3.1

Une équipe ayant plus d'un joueur forfait perd le match sur le score de 3-0.

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer, ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 joueurs, doit avertir le club adverse et le directeur de la Coupe des pays de la Loire au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match.

Tout club ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenu de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés.

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la coupe des pays de la Loire, tout forfait d'une équipe entraînera pour le club concerné son exclusion de la coupe des pays de la Loire la saison suivante.

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la coupe des pays de la Loire, tout forfait d'une équipe peut entraîner pour le club concerné une sanction pécuniaire de 150 € et, en cas de non paiement de cette amende, l'exclusion de la NIV ou de la Régionale.

Article 19. Litiges techniques

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre ou de l'organisateur.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté.

Le capitaine de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur de la coupe des pays de la Loire qui se charge de les transmettre à la juridiction compétente.

Article 20. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre (ou l'organisateur) établit un procès-verbal comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo et les résultats des parties.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et l'arbitre.

Article 21. Transmission des résultats

L'arbitre est tenu de transmettre le résultat de la rencontre le jour même (avant minuit) au directeur de la coupe des pays de la Loire.

Tout club ne respectant pas cette obligation sera pénalisé d'un avertissement, de 25 € d'amende en cas de récidive, puis de 50 € en cas de nouvelle infraction.

Le procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties et les éventuelles attestations, réclamations, etc. est expédié, par courrier affranchi au tarif lettre en vigueur, par l'arbitre, au directeur de la coupe des pays de la Loire, au plus tard le lendemain du jour du match.

Le non respect de cette obligation entraînera les mêmes sanctions que celles mentionnées ci-dessus.

Règlements sportifs validés par le comité directeur du 18 mars 2011

Article 22. Points de partie

Une partie gagnée est compté 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue sur l'échiquier est comptée 0 point.

Une partie perdue par forfait est comptée -1 point.

Toutefois, lorsque le total des points de parties est négatif, le score est ramené à zéro.

Article 23. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2 ou, en cas de nullité sur les 2 premiers échiquiers, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 3.

Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible puis, en cas d'égalité, à l'équipe dont l'âge moyen des 4 joueurs est le plus faible.

Article 24. Forfaits

Un club forfait pour un tour ne pourra prétendre être éventuellement repêché pour un tour suivant.

Article 25. Classement

Le club vainqueur de la finale remporte la coupe des pays de la Loire.

Article 26. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs des décisions des arbitres, du directeur de la coupe des pays de la Loire et, dans le cadre de l'article 20 du Règlement Intérieur de la fédération, de la commission d'homologation.

A peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par écrit dans un délai de trois jours à compter de la date de réception de la décision contestée.

Titre VII : championnat régional de parties rapides

Article 1. Structure

La ligue des pays de la Loire organise un championnat de parties rapides ouvert aux licenciés des pays de la Loire et, chaque fois que cela est possible, en même temps, un tournoi de parties rapides (même nombre de rondes et même cadence que le tournoi principal) destiné aux jeunes (sauf minimes, cadets et juniors) dont le classement Elo rapide est inférieur à 1500.

Article 2. Date du championnat

Le championnat se déroule le 1^{er} dimanche de juin.

Article 3. Cadences et horaires

Le championnat régional se déroule en 9 rondes.

Rondes à 10h00, 10h45, 11h30, 12h15, 13h45, 14h30, 15h15, 16h00 et 16h45.

Pointage jusqu'à 9h30.

Remise des prix à 17h45;

La cadence des parties est de 12 mn + 3sec/coup.

Les résultats sont comptabilisés pour le classement Elo rapide.

Article 4. Classement

Le classement utilisé est le dernier classement rapide publié.

Article 5. Départages

Les départages utilisés sont, dans l'ordre, le buchholz, le buchholz tronqué puis la performance.

Article 6. Droits d'inscription et prix

L'inscription au championnat est de 10 € pour un adulte et 5 € pour un jeune.

Le premier au classement général du tournoi principal remporte la somme de 250 €.

L'intégralité des droits d'inscription est reversée sous forme de prix.

Tournoi de jeunes : 4 €

Titre VIII : championnat académique

Article 1. Phase départementale

Le classement est individuel.

Un classement par établissement est établi sur les 8 premiers joueurs comportant au moins 2 féminines d'une même école ou d'un même collège et sur les 4 premiers joueurs d'un même lycée.

Article 2. Phase académique

La phase académique se déroule un mercredi avant le 31 mars.

A la remise des récompenses de la phase départementale : l'arbitre ou un membre du comité départemental portera à la connaissance des équipes qualifiées, au moins, les éléments suivants :

- l'accompagnateur de l'équipe doit fournir 2 listes ordonnées de ses compétiteurs. Les équipiers ainsi que les remplaçants (2 au maximum, dont 1 fille au maximum, pour une équipe de 8, un pour une équipe de 4) sont consignés en une liste unique dont l'ordre ne sera plus modifié. L'échiquier laissé vacant par un titulaire est comblé par le joueur qui le suit immédiatement dans la liste initiale.
- le classement à prendre en compte est le classement rapide, à défaut le classement Fide ou Élo FFE. Si deux joueurs ont une différence de classement Élo de plus de 103 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.

Les non classés sont placés en fin de liste, par ordre de catégorie d'âge.

En plus des inscriptions préalables, chaque équipe est tenue de venir à la phase académique avec 2 exemplaires de la liste des joueurs dans l'ordre, une pour l'arbitre et une à montrer au capitaine de l'équipe rencontrée.

Pour mettre les résultats sur le site fédéral, contacter le délégué aux compétitions scolaires de la FFE en précisant le type de compétition "scolaires", la catégorie d'établissement (école, collège ou lycée), le type de cadence "rapide", le nombre de joueurs (8 ou 4), la ligue.

L'arbitre d'une phase départementale fournira au responsable académique tous les classements de son département.

Le responsable académique préviendra le délégué aux compétitions scolaires de la FFE (ou demandera aux arbitres d'une phase départementale de mettre le délégué aux compétitions scolaires de la FFE en copie)

La liste des équipes qualifiées de la ligue ayant participé à la phase départementale seront fournies à l'arbitre principal par le responsable académique sitôt celles-ci connues.

Les joueurs devront prendre une licence au moins 15 jours avant la compétition dans un club qui commande ses licences par internet.

Article 3. Appariements

Une équipe n'ayant pas confirmé son inscription avant 9h30 sera appariée à la ronde 2, sauf si, en fonction des circonstances, l'arbitre en décide autrement.

Article 4. Rôle de l'arbitre

L'arbitre est autorisé à n'accepter que des équipes complètes (école et collège : 8 dont 2 filles ; lycée : 4)

Une équipe en départementale peut être différente en académique.

Il pourra imposer ses documents « feuille de match » et « fiche d'inscription et d'appariements » pour faciliter son travail informatique.

Le règlement intérieur doit être écrit par l'arbitre seul responsable de la compétition ; ce règlement est affiché le matin de la compétition

L'arbitre met également en ligne sur le site Internet fédéral la compétition « Championnat académique ».

Seuls les capitaines sont autorisés à être près de la zone de jeu où ils ne doivent pas pénétrer. De plus, conformément à l'art. 13.7 des règles du Jeu, l'arbitre peut ponctuellement limiter l'accès à certaines zones.

Article 5. Cadences et horaires

La cadence est de 15 mn ko ou 12 mn + 3s/coup par joueur. La notation n'est pas obligatoire.

Heure	
8h45 à 9h00	Confirmation d'inscription
10h00 précises	Ronde 1
10h50	Ronde 2
11h40	Ronde 3
13h15	Ronde 4
14h05	Ronde 5
15h00	Ronde 6
15h50	Départages éventuels
16h30	Palmarès final

Article 6. Départages

A la fin du tournoi, les points de match sont cumulés et servent à construire le classement des équipes.

Le classement final est effectué de la manière suivante :

- total des points de match. Les équipes « complètes » sont classées prioritairement, les autres venant à la suite.
- différence entre les gains et les pertes.
- les gains.
- les résultats des équipes concernées par l'égalité et réalisés entre elles.
- en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant la plus faible moyenne Élo est déclarée vainqueur (sauf pour les titres de champion et vice-champion d'académie).

Pour les titres de champion et vice champion d'académie (si le résultat entre les équipes concernées ne les départage pas ou si elles ne se sont pas rencontrés) :

- en cas d'égalité de points de match, des Blitz de départage (3 min + 2s/coup) sont organisés entre les équipes à départager, selon une formule coupe, par tirage au sort des équipes à départager et attribution des couleurs. En cas d'égalité dans un match de Blitz, le résultat en Blitz au 1^{er} échiquier est prépondérant, à défaut celui du 2^e, etc.
- en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant la plus faible moyenne Élo est déclarée vainqueur.

Au système Molter, le classement s'effectue aux points de parties. En cas d'égalité, le départage s'effectue selon la même formule.

Article 7. Cahier des charges

Un cahier des charges à diffuser à tous les acteurs des compétitions scolaires de la ligue complète le présent règlement.